

DEPARTEMENT  
**HAUTE-SAVOIE**

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

CANTON  
**CHAMONIX-MONT-BLANC**

COMMUNE  
**CHAMONIX-MONT-BLANC**

PISTES ET SENTIERS  
EHA

## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Interdiction d'atterrissage aire de deltaplane à l'occasion du passage de la marche solidaire de l'école Jeanne d'Arc le jeudi 19 octobre 2018.**

**Le Maire de la Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire l'atterrissage à l'aire dite «de deltaplane» dans le bois du Bouchet à l'occasion du passage de la marche solidaire de l'école Jeanne d'Arc.

## **ARRETE**

### **Article 1** – INTERDICTION D'ATTERRISSAGE

L'atterrissage de tout vol de deltaplane est interdit sur l'aire habituelle de delta du Bois du Bouchet (parcelle G 717) le 12 octobre 2018 de 12H00 à 16H00.

**Article 2** – Le présent arrêté sera notifié au Président du Club de Deltaplane et au Directeur de la Compagnie du Mont-Blanc. Le dit arrêté devra être affiché par leurs soins aux endroits appropriés (aire de décollage, d'atterrissage et aux départs des remontées mécaniques).

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Sports, le service Pistes et Sentiers, le service de la Police Municipale, les services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le

00 OCT. 2018

Le Maire,  
**Eric FOURNIER**

